

Gouvernement du Québec

## Décret 1046-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendra les 27 et 28 juin 2023

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement se tiendra à Ottawa, en Ontario, les 27 et 28 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Elaine Duranceau, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendra les 27 et 28 juin 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Simon Therrien-Denis, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre responsable de l'Habitation;

— Madame Stéphanie Couture, conseillère politique, Cabinet de la ministre responsable de l'Habitation;

— Monsieur Claude Foster, président-directeur général, Société d'habitation du Québec;

— Monsieur Julien Keller, chef d'équipe, Affaires intergouvernementales et autochtones, Société d'habitation du Québec;

— Monsieur Damien Huntzinger, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

80155

Gouvernement du Québec

## Décret 1047-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne et que pour être autorisé à exercer de telles fonctions, un juge à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE les juges Robert Marchi et Daniel Perreault prendront leur retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qu'ils ont suivi la formation requise par la loi;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Robert Marchi et Daniel Perreault, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

80156

Gouvernement du Québec

## Décret 1048-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres

indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de mesdames Karine Gaudreault, Jennifer Landry et Hélène Vallières ainsi que de monsieur Jean-Victor Patenaude;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont soumis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE mesdames Karine Gaudreault, Jennifer Landry et Hélène Vallières ainsi que monsieur Jean-Victor Patenaude ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Hélène Vallières, ex-vice-protectrice du citoyen, Protecteur du citoyen, soit nommée à compter du 3 juillet 2023, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 169 950 \$;

QUE madame Karine Gaudreault, professeure adjointe, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke, et travailleuse sociale en pratique privée, soit nommée à compter du 3 juillet 2023, durant bonne conduite, membre travailleuse sociale à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 3 juillet 2023, durant bonne conduite, membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— madame Jennifer Landry, médecin spécialiste en pneumologie et soins intensifs, Centre universitaire de santé McGill;

— monsieur Jean-Victor Patenaude, professeur titulaire de clinique, Faculté de médecine, Université de Montréal;

QUE mesdames Karine Gaudreault, Jennifer Landry et Hélène Vallières ainsi que monsieur Jean-Victor Patenaude bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Karine Gaudreault et Hélène Vallières soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Jennifer Landry ainsi que de monsieur Jean-Victor Patenaude soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80159

Gouvernement du Québec

## Décret 1049-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT la prolongation du mandat d'assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement et les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte le mandat des assesseurs est de cinq ans, renouvelable, et il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QUE par le décret numéro 982-2018 du 3 juillet 2018 monsieur Pierre Arguin a été nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, que son mandat viendra à échéance le 31 juillet 2023 et qu'il y a lieu de le prolonger;